

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'APT

MAIRIE
DE
CADENET
84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de CADENET

N° 95/2024

Mis en ligne le

- 3 DEC. 2024

Session du 25 novembre 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE 25 NOVEMBRE
le Conseil Municipal de la Commune de CADENET s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre sous la
présidence de M. Jean Marc BRABANT

Date de la convocation : 18 novembre 2024

Etaient présents : Mmes et Mrs : BRABANT, GAUDELET-SANHADJI, LORIEDO, DUVAL,
RAOUX-JACQUEME, MANGANARO, BOISGARD-BOUCHER, BOY-COURROUX, DE
LAURENS DE LACENNE, JAUMARY, BERGE, JAUBERT, GRANGE, ALBERTINI, SEVE,
DEBIT, KHALIZOFF, CAUSSARIEU, MARTIN, SLAVICEK, VEVE, MICHAUX, RIPERT

Secrétaire de séance : Mme GRANGE Valérie

Absents :

Absents excusés: M. SCHOFFIT, MME BASTIE, MME LAVOREL, MME. LEROY

Procurations :

M. SCHOFFIT	a donné procuration à	M. MANGANARO
MME. BASTIE	a donné procuration à	M. BRABANT
MME. LAVOREL	a donné procuration à	MME. GAUDELET SANHADJI
MME. LEROY	a donné procuration à	MME. BOISGARD BOUCHER

ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Vu l'article L2121-29 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération 38/2024 du 11 avril 2024 relative au budget primitif de la commune,

Considérant les éléments fournis par le comptable public,

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal deux listes de créances fournies par le service de gestion comptable de Pertuis pouvant constituer des créances éteintes ou des créances à proposer en non-valeur.

Les titres de recettes concernés ont été émis durant les exercices 2016 à 2021, pour un montant de 798,08 € et 348,11 € soit au total 1 146,19 € soit :

- 4,17 € pour 2 titres de 2 débiteurs dont le solde est inférieur au seuil de poursuite ;
- 348,11 € pour 1 titre d'1 débiteur pour lequel les poursuites multiples sont infructueuses ;
- 343,06 € pour 1 titre d'1 personne morale ayant fait l'objet d'une radiation antérieure à la date d'émission du titre ;
- 450.85 € pour 3 titres pour 1 débiteur bénéficiant d'une décision d'effacement des dettes par la commission de surendettement.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lorsqu'une créance est constatée par la commune auprès d'un débiteur, un titre de recettes est émis et transmis au comptable qui le prend en charge et procède à la mise en recouvrement.

Dans ce cadre, certaines créances ayant fait l'objet de nombreuses tentatives de recouvrement ne sont jamais recouvrées. Ainsi, l'admission en non-valeur (ANV) peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc.), dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites définis au plan local). L'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur ; en conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Le comptable public propose une liste d'admission en non-valeur à l'ordonnateur qui décide de sa prise en compte.

D'autre part, les créances éteintes sont celles qui s'effacent en vertu d'une décision juridique extérieure définitive. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Approuve les propositions du comptable public en matière d'admission en non-valeur et de créances éteintes pour un montant de 1 146,19 €, selon l'annexe de la présente délibération.
- Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65
- Autorise Monsieur le Maire et Madame la responsable du service de gestion comptable de Pertuis à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue d'appliquer cette décision.

Le Maire
Jean-Marc BRABANT



La Secrétaire de séance
Valérie GRANGE